

REGLEMENT INTERIEUR

A retourner signé à l'école afin qu'il soit mis dans le cahier de liaison de l'enfant

Les familles doivent prendre connaissance du présent règlement, impérativement le présenter à leurs enfants et, en le signant, en accepter les différents points.



HORAIRES

L'accueil sur la cour de l'école et dans les classes maternelles se fait à **partir de 8h35**.

Les enfants seront accueillis à partir de 8h35 dans leur classe respective.

Pour toutes les arrivées avant cet horaire, l'enfant doit aller à la garderie et ne pas rester sur la cour ou dans les classes tout seul.



Les horaires de classe sont les suivants :

- le matin de 8h45 à 12h00
- l'après-midi de 13h15 à 16h15

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Nous vous demandons de respecter ces horaires.

Il est IMPERATIF d'arriver à l'heure à l'école pour le bon fonctionnement des classes.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Pour les élèves de maternelle :

- La fréquentation régulière est souhaitable à partir de la moyenne section de maternelle. **La scolarité des enfants à 3 ans est désormais obligatoire.** Les enfants qui ne resteraient pas à la sieste l'après-midi doivent en informer le chef d'établissement, pour une dérogation.
- L'école ne peut pas accepter les enfants malades et ceci afin d'éviter toute contagion possible.
- **L'école n'accepte que les enfants qui sont propres. Les couches ne sont pas autorisées.**
- En cas de maladie grave, il conviendra de fournir un certificat médical.
- Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'enfant.
- Un enfant ne peut quitter seul l'école aux sorties du midi et du soir. Il sera obligatoirement confié à sa famille.



Pour les enfants de classe primaire (scolarité obligatoire) :

- Pour les vacances : **Chacun est tenu de respecter le calendrier scolaire** fixé et donné en début d'année scolaire.
- En cas d'absence pour convenance personnelle merci de prendre contact avec la Directrice.
- Maladie et imprévu : **Toute absence de l'école doit être signalée et justifiée par la famille** le plus rapidement possible. Pour une absence prévue, une information écrite doit être faite à l'avance auprès de l'enseignant(e).
- Afin de permettre aux enfants de participer à l'ensemble des activités scolaires, il est préférable que tout rendez-vous non urgent (type dentiste, orthodontiste ou autres....) puisse être pris en dehors du temps scolaire. Il est souhaitable que les enfants, dans ces cas-là, soient récupérés aux heures de récréation.

Rappel de la législation :

« La loi prévoit qu'en cas d'**absences non justifiées et répétées**, c'est-à-dire au moins quatre demi-journées dans le mois, l'inspecteur d'académie, est alerté par le directeur de l'école. »

Les enfants seront accueillis à la garderie :

- le matin : de 7h30 à 8h35
- le soir : de 16h25 à 18h30

Une **étude** est désormais accessible aux parents qui souhaitent que leurs enfants fassent leurs devoirs, après le goûter, de 17h à 18h. Un document annexe sera lu, complété, respecté et signé.

SANTÉ et HYGIÈNE

- **L'école n'accepte que les enfants qui sont propres.**
- **Les médicaments sont interdits à l'école.** L'enseignant(e) n'a pas à administrer de médicaments, compte tenu que seuls les enfants en bonne santé sont admis à l'école.
- L'école ne soigne que les « bobos » et fait appel à la famille pour les situations plus graves. L'autorisation d'intervention chirurgicale est impérative.
- Nous demandons aux familles d'**être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès leur apparition, et d'en informer les enseignants.**
- Le chewing-gum et les sucettes sont strictement interdits à l'école. Les papiers doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'école. Ils doivent donc rester en dehors de la cour.



RELATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

- Les enseignants ont le souci de responsabiliser les enfants dont il a la charge, tant sur le plan travail et des activités scolaires que sur le plan de la vie dans la classe et dans l'école. Ainsi, l'enfant doit apprendre :
 - **à respecter autrui, adultes et camarades, les plus grands seront attentifs aux plus jeunes.**
 - **à vivre avec les autres, à respecter les règles de vie de groupe.**
 - **à gérer son temps en classe, s'avoir s'organiser, à mener une activité à son terme.**



Afin de réunir toutes les conditions nécessaires, l'intérêt des parents pour le travail et les résultats scolaires est un stimulant indispensable aux enfants.

**Le cahier de liaison fera l'objet d'une attention toute particulière.
A chaque nouvelle information il devra être signé.**

- Tout conflit entre élèves (quel que soit l'âge) dans l'enceinte de l'école doit se régler dans l'école avec les enseignants responsables. L'intervention d'un parent est à proscrire.
- Les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction vis à vis du personnel de service de l'école, du personnel bénévole et de tout intervenant extérieur.
- Une tenue propre et correcte est exigée.
- A partir du CP, les élèves doivent avoir une tenue adaptée pour les séances de sport.
Un enfant dispensé de sport doit obligatoirement fournir un certificat médical.

**Les parents accepteront et respecteront l'emploi du temps des enseignants ainsi que leur organisation pédagogique.
Le contrat de scolarisation sera signé et respecté par chaque parti.**

SÉCURITÉ

- Les jeux brutaux ou dangereux sont interdits à l'école.
 - Tout objet que nous jugerons dangereux sera interdit à l'école.
 - L'école n'est pas responsable des pertes ou des vols (jeux, montres, consoles, chaînes...).
 - Les objets personnels ramenés à l'école sont sous la responsabilité de chaque enfant.
 - Tout matériel dégradé sur la cour ou dans les classes sera facturé à la famille concernée.
- **Tout manquement à ces règles et à celles de la vie de l'école conduirait l'équipe enseignante à mettre en place une sanction à la hauteur de l'acte commis.**



ASSURANCES

Chaque enfant doit **obligatoirement** être assuré.

Les assurances « **responsabilité civile** » et « **individuelle accident** » sont exigées.



Mr et Mme et leur enfant

.....
ont pris connaissance du règlement de l'école et s'engagent à le respecter.

A, le

Signature des parents

Précédé de « lu et approuvé »

Signature de l'enfant